

## Arrêté portant avancement de grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

**Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2012-924 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**Vu** la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

**Vu** l'arrêté n° 2024-345 en date du 24 juin 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1 – BROCHE Céline	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

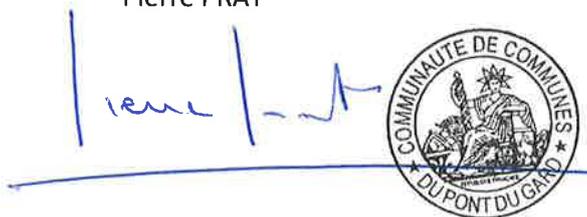
**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Remoulins, le 24 juin 2024

**Le Président**

Pierre PRAT





# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité – Fraternité

## SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Madame Sylvie PAVLISTA  
Présidente du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural Causses et Cévennes  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire du Vigan

### Portant tableau d'avancement de grade

N° 024/ARR/010

La Présidente du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire du Vigan,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu la délibération en date du 9 juillet 2024, portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté, portant établissement des lignes directrices de gestions,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement de grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- EYBALIN Matthieu	Ingénieur 6 <sup>ème</sup> échelon 1 an 1 mois et 9 jours	1 <sup>er</sup> août 2024
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	0	0
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à la Maison de l'Intercommunalité,  
A Le Vigan, le 23 juillet 2024,  
La Présidente,  
Sylvie PAVLISTA

